

Violette des marais



© CBNB, C. Bougault

FAMILLE : *Violaceae*

SYNONYMES :

NOMS VERNACULAIRES :

Violette des marais

TYPE BIOLOGIQUE : Hémicryptophyte à rosette

TAILLE : 15-15 cm

PERIODE FLORAISON : Avril - Juin

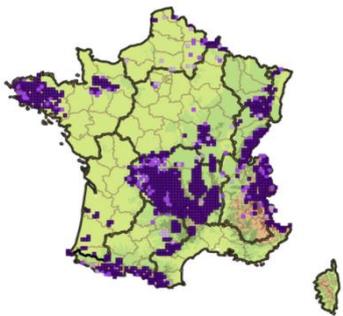
STATUTS DE RARETÉ ET DE MENACE :

- *Aucun*

STATUTS RÉGLEMENTAIRES :

- *Aucun*

RÉPARTITION EN FRANCE



■ date ≥ 2000 ■ 1950 ≤ date < 2000 ■ date < 1950

Source : <http://siflore.fcbn.fr>, consulté le 20/10/2020

© CBNB, A. Lieurade

Viola palustris L.



Description

Type végétatif : Plante herbacée pérenne

Port : Tige aérienne nulle (mais pédoncule de 4-15 cm)

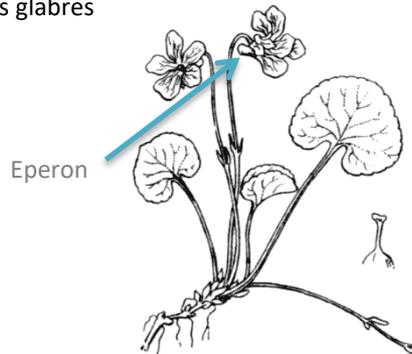
Système racinaire : Long rhizome rampant

Feuilles : Feuilles par 3-4 en rosette, à limbe de 2-6 cm, réniforme, glabre, supporté par un pétiole grêle de 2-6 cm

Inflorescence : Fleurs solitaires

Fleurs : Fleurs zygomorphes de 1-1,5 cm, à 5 pétales inégaux : l'inférieur vers le bas, les 2 intermédiaires à peu près à l'horizontale et seuls les 2 supérieurs dirigés vers le haut (fleur de type "Violette") ; 5 sépales inégaux ovales, obtus ; éperon peu pointu, lilas pâle

Fruits : Capsules glabres



© Flore de Coste

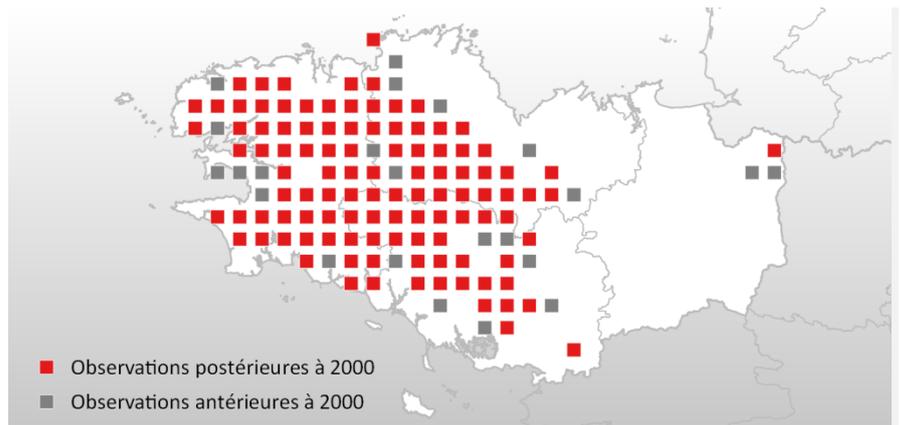
Viola palustris

Milieu de vie

Prairies marécageuses, tourbières et bois tourbeux.

La Violette des marais indique des sols acides et aime les sols tourbeux.

Répartition de l'espèce en Bretagne



Source : base *Calluna*, CBNB, 20/10/2020
Carte de répartition actualisée en ligne sur eCalluna



Confusions possibles

Il existe un risque de confusion avec les autres espèces du genre *Viola*.

La Violette des marais (*Viola palustris* L.) se distingue assez facilement des autres violettes grâce à ses feuilles caractéristiques et aussi à ses populations denses formant un tapis, du à son système racinaire rhizomateux. Les autres violettes s'expriment de façons plus isolées.

La Violette des marais (*Viola palustris* L.) est la seule espèce du genre *Viola* en Bretagne qui est indicatrices de zone humide et qui figure sur l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.



Feuille de *Viola palustris*

© CBNB, G. Masson



Tapis de *Viola palustris*

© CBNB, G. Masson